

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 février 2024.

Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 05  
Nombre d'absents : 00

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI, Sébastien CHIMOT

**Absents ayant donné pouvoir :** Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Benjamin GAILLARD, Jacques DALQUIE pouvoir à Jean-Pierre EDELINE, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON, Gaëlle LARONCHE pouvoir à Sébastien CHIMOT

**Secrétaire de séance :** Michael FRAZAO

La commune de Crécy-la-Chapelle a délibéré en 2011, afin d'adhérer au SMEP du projet de PNR de la Brie et Deux Morin, dès sa création.

Le syndicat mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Il prépare le projet de parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux parcs naturels régionaux.

D'une façon générale et, dès sa création, le syndicat mixte à vocation de conduire des actions concernant :

- l'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur parc naturel régional ;
- la mise en place d'action de préfiguration ;
- l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- le conseil aux collectivités sur toute thématique en rapport avec les missions d'un Parc naturel régional.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP).

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel régional Brie et Deux Morin.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°60/2011 de la commune de Crécy-la-Chapelle, en date du 07/11/2011, approuvant l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin dès sa création ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL62012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin ;

**VU** la délibération 01/2015 en date du 06 février 2015 approuvant la participation financière annuelle de la commune de Crécy-la-Chapelle au SMEP du projet de PNR de la Brie et Deux Morin ;

**VU** la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** l'antériorité des délibérations votées précédemment, et l'intérêt de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel régional Brie et Deux Morin ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**CONFIRME** l'adhésion de la commune de Crécy-la-Chapelle au parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, conformément à la délibération n°60/2011 en date du 07/11/2011.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 04 mars 2024.

Christine AUTENZIO

Maire.



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240304-18-2024-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*